



PROTOCOLE ADDITIONNEL A LA CONVENTION CADRE DE PAYS

ENTRE

L'ALLIANCE MONDIALE DES SPORTS(AMS) ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE

ET

LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

RELATIF au Projet Initial du Programme du PPP spécifique adapté sur les BIO-FERTILISANTS AGRICOLES (*PPP-BFA*).





LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, ci-après dénommée «Centrafrique» d'une part;

Et

L'ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE ALLIANCE MONDIALE DES SPORTS, ci-après dénommée «AMS» d'autre part ;

CONJOINTEMENT dénommées les « Parties »;

PREAMBULE

CONSIDERANT la Convention Cadre de Pays établie entre la République Centrafricaine et l'Organisation Intergouvernementale Alliance Mondiale des Sports (AMS) et signée le 28Août, 2012 à Bangui, République Centrafricaine;

CONSIDERANT que le Ministère porteur et bénéficiaire des Programmes AMS, pour la République Centrafricaine, tel que défini dans le cadre de la Convention de Pays est le Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture;

CONSIDERANT l'acceptation par la République Centrafricaine de la proposition du Programme de PPP sur les Bio-Fertilisants Agricoles (BFA) soumise par l'AMS;

que le Ministère porteur, du Programme PPP Spécifique relatif aux Bio-Fertilisants Agricoles (PPP-BFA), pour la République Centrafricaineest le Ministère du Développement rural et de l'Agriculture;

CONSIDERANT que le présent Protocole Additionnel fait partie intégrante de la Convention Cadre de Pays mentionnée ci-dessus.

LES PARTIES S'ENTENDENT SUR CE QUI SUIT:

I. Responsabilité et Engagement des Parties:

A) La République Centrafricaine s'engage à:

- 1. Signer concurremment à ce présent Protocole Additionnel, le Protocole Additionnel de PPP-WTE et tous les documents de financement y relatifs, en vue de leur réalisation en formule intégrée; et négocier à la satisfaction des parties et signer, au plus tard à la date de signature desdits Protocoles Additionnels, l'Accord de Siège entre la République Centrafricaineet l'AMS, pour l'établissement de son Bureau de Liaison et du démarrage de son initiative sur le territoire Centrafricain.
- 2. Fournir sans frais à l'AMS, des terrains viabilisés avec route d'accès pour la construction:
 - a. Du Centre National Pilote Jeunesse de l'AMS (*CNPJ*); un terrain selon les dimensions requises entre huit (8) et dix (10) hectares, à Bangui;



- b. De chacune des trois (3) Micro-Stations de Transformation (MST) de Bio-Fertilisants Agricoles; un terrain selon les dimensions requises d'environ un demi (0,5) hectare, à Bangui.
- 3. Respecter les normes et critères d'implantation qui lui seront fournis par l'AMS dans son choix de l'emplacement des sites mentionnés à l'article 2.
- 4. Mettre à la disposition de l'AMS, sans charge financière, les sites pré-identifiés par la partie Centrafricaine, selon la législation en vigueur en République Centrafricaine pour chacun des sites, et ce dans les meilleurs délais possibles, afin de ne pas retarder la mise en œuvre de l'implantation du Programme.
- 5. Procurer à l'AMS, dans les meilleurs délais possibles, sans charge financière, toute l'assistance nécessaire, notamment, tous permis ou licences, autorisations ou certifications et/ou autres documents légaux ou gouvernementaux requis pour les activités liées au démarrage et à l'exploitation:
 - a. Des trois (3) MST et de leurs activités commerciales de transformation des Ordures Ménagères Organiques (*OMO*) en Bio-Fertilisants Agricoles, dans le cadre du modèle de PPP de l'AMS;
 - b. Du CNPJ, de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (*INJS*) (*opération et gestion non incluses*) et des Programmes de l'AMS sur le territoire Centrafricain.
- 6. Permettre et faciliter, pour la collecte par l'AMS, l'accès quotidien à la totalité des Ordures Ménagères Organiques (*OMO*) nécessaires pour leur transformation en Bio-Fertilisants, dans l'environnement proche de chacune des trois (3) MST. Les minima d'Ordures Ménagères Organiques (*OMO*) dont la République Centrafricaine devra assurer l'accès quotidiennement pour chacune des trois (3) MST sont de 10à 15 tonnes, ou un volume annuel total de3 500 à 5 000 tonnes d'OMO pour chacune des trois (3) MST.
- 7. Acheter à l'AMS, la totalité des Bio-fertilisants Agricoles produits annuellement par les trois (3) MST, à un prix d'Achat Garanti pour la formulation de base de \$465.00 USD la tonne, en vrac, (auquel s'appliquera une indexation quinquennale de 10%, pour toute la durée du Programme de PPP-BFA). A ce montant de base s'additionnera un montant déterminé à la tonne, représentant le coût des éléments nutritifs minéraux devant être incorporés aux BFA selon le niveau du démarrage du ou des Programme(s) de Transition Dégressif choisi par la République Centrafricaine, pour l'ajustement de la ou les formulation(s) des BFA. Pour ce faire, la République Centrafricaine devra passer trimestriellement une commande pour 2250 tonnes de BFA, pour un Minimum Annuel d'Achat Garanti de 9 000 tonnes métriques de Bio-Fertilisants, en spécifiant la ou les formulations désirées.
- 8. Réceptionner les Bio-Fertilisants Agricoles livrés à la République Centrafricaine et payer l'AMS, selon les dispositions suivantes:
 - a. Pour les deux premières années suivant le démarrage effectif du Projet, la République Centrafricaine bénéficiera d'un report de paiement pour toutes



les livraisons trimestrielles de Bio-fertilisants effectuées par l'Alliance Mondiale des Sports, et ce afin d'harmoniser les projets de PPP-BFA et PPP-WTE devant être réalisés en formule intégrée; Le paiement complet des livraisons de Bio-fertilisants qui auront été effectuées durant ces deux (2) premières années, devra être effectué dans les cent vingt (120) jours de la fin du 24^{ième} mois suivant la date de l'émission de la Garantie d'Achat d'Etat relative Projet de PPP-WTE;

- b. Après les deux (2) premières années, le paiement par la République Centrafricaine à l'Alliance Mondiale des Sports, pour les livraisons trimestrielles de Bio-Fertilisants Agricole subséquentes, devra être effectué dans les cent vingt (120) jours suivant la réception officielle par la République Centrafricaine de chacune des livraisons et ce jusqu'à la fin de la période de vingt (20) ans du Projet de PPP-BFA.
- 9. Inclure chaque année, pour toute la durée du Programme de PPP-BFA, au poste approprié de son Budget National, son obligation financière envers l'AMS, prise et confirmée par l'article 7 de la Section A du présent Protocole Additionnel relatif au PPP-BFA. Ce poste budgétaire attitré à l'AMS devra être inclus à sa Stratégie nationale de Réduction de la Pauvreté (*SRP*) en conformité avec son engagement pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement des Nations Unies.

B) L'AMS s'engage à :

- 1. Élaborer l'architecture financière pour la mise en place du Budget Global du Programme de PPP-BFA sur la base:
 - a. Des Revenus Futurs Garantis par la République Centrafricaine, qui seront générés par les activités commerciales des trois (3) Micro-Stations de transformation en Bio-Fertilisants Agricoles; et
 - b. De la Garantie d'Achat d'Etat du Projet de PPP-WTE émise par la République Centrafricaine, en vue de la réalisation de ces deux projets de PPP en formule intégrée.
- 2. Dégager du Budget Global, un budget forfaitaire d'un montant de \$1,125 Millions de dollars USD qui sera alloué aux projets AMS Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture / Ministère du Développement Rural et de l'Agriculture et qui fera l'objet d'ententes particulières afin de financer des projets spécifiques. (Voir Note Informative Complémentaire Sommaire des dépenses en capitalisation pour la mise en œuvre du Programme de PPP-BFA-WTE Intégré Section C budget total pour le projet intégré \$7,5 Millions USD).
- 3. Établir une réserve budgétaire de \$1,9 Millions de dollars USD, à partir du Budget Global, afin de couvrir les investissements en capital qui vont servir à l'optimisation et/ou l'implantation des points énumérés à la Note 2 de la Note Informative Complémentaire Sommaire des dépenses en capitalisation pour la



© © © © © © © © © © 000000000 666666 0 0 0 (0) 0 (1) 0

- mise en œuvre du Programme de PPP-BFA-WTE Intégré(Budget total pour le projet intégré \$13 Millions USD).
- 4. Coordonner et Gérer la mise en œuvre et l'implantation du Programme de PPP-BFA sur le territoire Centrafricain.
- 5. Développer, construire et livrer, sous une formule clé en main, l'ensemble des bâtiments, qui seront construits selon une technologie de pointe, utilisant un système de modules préfabriqués, et qui incluront les surfaces et équipements sportifs ainsi que le matériel pédagogique, informatique et récréatif et l'ensemble du mobilier du Centre National Pilote Jeunesse à Bangui sur le site transféré à l'AMS par la République Centrafricaine et qui comprendra le Bureau de Liaison de l'AMS;
- 6. Fournir, installer et livrer les trois (3) Micro-Stations de transformation de Bio-Fertilisants Agricoles, prêtes à fonctionner, et qui seront installées sur les trois (3) sites fournis par la République Centrafricaine.
- 7. Posséder, entretenir et opérer commercialement, pour toute la durée du Programme de PPP-BFA, les trois (3) Micro-Stations de transformation, afin de générer des revenus annuels, qui serviront au déploiement de l'initiative de l'AMS sur le territoire Centrafricain.
- 8. Posséder, entretenir et opérer, pour toute la durée du Programme de PPP-BFA, le Centre National Pilote Jeunesse et posséder et entretenirles dix-neuf (19) Centres Communautaires Sportifs Jeunesse à portée Locale qui seront implantés lors de la Phase de Déploiement, sur le territoire Centrafricain.
- 9. Collecter, trier et traiter quotidiennement, pour chacune des trois (3) Micros-Stations de transformation, les 10 à 15 Tonnes d'OMO recueillies par l'AMS dans l'environnement proche de chacune des trois (3) MST.
- 10. Se porter garant que les OMO qui seront collectées par l'AMS, seront de qualité et en quantité satisfaisante pour la production de BFA; le cas échéant, l'AMS aura recours à des ressources alternatives (ex.: déchets d'abattoirs, graines de coton, coques d'arachide, etc.).
- 11. Produire, vendre et livrer à la République Centrafricaine, la totalité de la production de Bio-Fertilisants Agricoles provenant des trois (3) Micro-Stations de transformation, pour un total de 9 000Tonnes métriques par an, ce qui représente le minimum annuel d'achat garanti par l'Etat.
- 12. Créer et dispenser, au CNPJ en plus des Programmes de Formation de la jeunesse aux OMD par le sport, l'éducation physique et les loisirs, des Programmes de formation pour la jeunesse axés sur le développement entrepreneurial et les métiers reliés aux sports, aux activités de loisirs, à l'informatique, à la télécommunication, à l'agriculture et à l'environnement, qui seront intégrés au Programme de PPP-BFA. Ils incluront aussi la mise en place d'un Programme de Microcrédits, pour inciter les jeunes à démarrer leur propre entreprise.



13. Optimiser, à partir du budget du Programme de PPP-BFA, les installations et équipements de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (*INJS*) et de l'Ecole Nationale des Arts à Bangui.

Jgiom.

- 14. Créer, mettre sur pied et opérer un Programme National, en collaboration avec les services et les Institutions compétents désignés par la Partie Centrafricaine, programme qui sera financé par l'AMS via le budget du PPP objet du présent Protocole Additionnel, pour la Formation et l'Encadrement technique des Producteurs Ruraux et qui fera partie intégrante du Programme de PPP-BFA.
- 15. Créer, mettre sur pied et opérer une Campagne nationale, régionale et locale de sensibilisation et d'information grand public, et mettre en œuvre un Programme de vulgarisation et de promotion visant l'utilisateur final, l'agriculteur.
- 16. Renforcer les capacités en infrastructures des Institutions Centrafricaines responsables de l'approvisionnement des agriculteurs en Bio-fertilisants Agricoles, afin de faciliter l'inventaire, le stockage et/ou la distribution des Bio-Fertilisants produits par l'AMS, dans le cadre de ce Protocole Additionnel.
- 17. Développer, en collaboration avec les Institutions Centrafricaines compétentes et financer via le budget du PPP-BFA du présent Protocole Additionnel, un Programme en vue de mettre à la disposition des agriculteurs, une gamme d'appareils d'épandage manuels pour les Bio-Fertilisants Agricoles sous forme liquide.
- 18. Établir en collaboration avec les Institutions Centrafricaines compétentes et financer, via le budget du Programme de PPP-BFA du présent Protocole Additionnel, dans la Phase de démarrage, un protocole de tests et d'analyses initiaux réalisés en laboratoire et mis en situation sur le terrain, dans le contexte Centrafricain, à partir des OMO locales, dans les six (6) mois précédents l'implantation des trois (3) Micro Stations de Transformation. Les résultats de ces tests et analyses initiaux permettront aux experts agronomiques Centrafricains, assistés par les experts de Smart Organics Inc. (SO) le partenaire technologique de l'AMS pour ce PPP, de déterminer le niveau de la formulation nécessaire au départ, pour un ou plusieurs types de cultures données, afin d'atteindre l'efficacité agronomique recherchée durant le Programme de Transition Dégressif, visant à maintenir le rendement des récoltes pendant la période de reconstruction des sols. LeProgramme financera des tests périodiques sur toute la durée du Programme de transition. Les formulations choisies devront être fournies trimestriellement, en même temps que les commandes, pour la mise en fabrication de la production donnée.
- 19. Pérenniser les activités décrites aux articles 12, 14, 15, 17 et 18, ci-dessus mentionnés pour toute la durée du Programme via une partie des revenus d'opération du PPP sur les Bio-fertilisants Agricoles.

Durée

Le présent Protocole Additionnel relatif au Projet Initial du Programme de PPP-BFA servira d'entente commerciale entre les parties pour une période de 20 ans, il est

Protocole Additionnel PPP-BFAPage 6 de 8 Août-2012 République Centrafricaineet l'AMS

renouvelable par tacite reconduction, par périodes supplémentaires de 5 ans. Les deux parties peuvent renégocier les termes et conditions du présent Protocole Additionnel lors de chaque renouvellement. Au terme du présent Protocole Additionnel les terrains mis à la disposition de l'AMS par la République Centrafricaine seront automatiquement transférés par l'AMS à la République Centrafricaine avec les immeubles (*Centres Sportifs Jeunesse et Micro-Stations de Transformation*) et équipements qui y seront construits.

III. Forces Majeures

Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Protocole Additionnel si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est constituée par toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévu et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend notamment, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, lock-out, incendie, émeute, et fait de guerre, déclarée ou non.

IV. Règlement des différends

Tout différend entre les Parties, né de l'application ou de l'interprétation du présent Protocole Additionnel sera réglé à l'amiable, dans un délai raisonnable, à défaut de quoi, les parties auront recours à un arbitrage Ad Hoc, selon les termes et conditions généralement reconnus de règlement des différends internationaux.

V. Entrée en vigueur

Le présent Protocole Additionnel, pour lequel aucune garantie n'est exigée, entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties, et ce à condition que lui soit signé concurremment, en vue de leur réalisation en formule intégrée, le Protocole Additionnel de PPP-WTE et tous les documents de financement y relatifs, incluant la Convention de Garantie, qui en fait partie intégrante et la Garantie d'Achat d'Etat devant être émise par la République Centrafricaine et qui permettra l'établissement de l'architecture financière requise à la mise en œuvre, en formule intégrée, de ces deux Projets de PPP.

VI. Conditions générales

- 1. Les parties s'engagent, dans les plus brefs délais possibles, à signer les documents et contrats nécessaires pour l'opération, l'optimisation et la cogestion du Centre d'Excellence National SEPL-OMD, du Centre National Pilote Jeunesse et des Centres Communautaires Sportifs Jeunesse ou de Programmes de l'AMS, selon les termes et conditions déjà définis à la Charte de l'AMS.
- 2. Tous les 5 ans, à compter de la date de signature de ce Protocole Additionnel, la République Centrafricaine pourra (1) réviser et réévaluer les résultats de l'AMS

concernant ses engagements contractuels auprès de l'Etat Centrafricain à savoir et sans limiter: la qualité et la quantité des Bio-Fertilisants qui auront été livrés durant la période et (2) renégocier le prix du minimum d'achat garanti de 9 000 Tonnes métriques de Bio-Fertilisants Agricoles, si et seulement si le prix en vigueur sur le marché international pour les fertilisants minéraux est plus bas que le prix d'achat prédéterminé au Protocole Additionnel pour les Bio-fertilisants Agricoles. Durant cette révision, des ajustements nécessaires pourront être effectués au besoin, afin de conformer l'AMS à ses obligations contractuelles. Ainsi, les ententes contractuelles pourront être rouvertes et renégociées entre les parties et les ajustements nécessaires pourront être apportés tant au niveau du prix que de la qualité ou de la quantité du minimum d'achat annuel garanti en Bio-Fertilisants.

- 3. Les biens et propriétés de l'AMS, de son CNAMS-CENTRAFRIQUE et du CIAAMS sont inviolables:
- 4. Le PRÉAMBULEest inclus et fait partie intégrante du présent Protocole Additionnel.

SIGNÉ à Bangui, République Centrafricaine, le 28 Août, 2012.

En deux (02) exemplaires originaux en langue française, chacun des exemplaires faisant foi.

Pour la République Centrafricaine

Pour l'Alliance Mondiale des Sports

S.E. M.Élie DOTÉ
Ministro d'État Con

INISTRE D'ETAT

VSEILLER SPECIAL

Ministre d'État Conseiller Spécial

S.E. Mr. Alain LEMIEUX

Président Fondateur

